

Bruxelles, le 21 novembre 2025
(OR. en)

15642/25

SOC 785
EMPL 520
SAN 757

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

Nomination de M. Silvio FARRUGIA, membre pour Malte,
en remplacement de M. Melhino MERCIECA, démissionnaire

- *Adoption*

1. Le secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Melhino MERCIECA, membre du conseil d'administration cité en objet dans la catégorie des représentants des gouvernements (pour Malte).
2. En vertu de l'article 4 du règlement (UE) 2019/126 du Parlement européen et du Conseil du 16 janvier 2019 instituant l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) et abrogeant le règlement (CE) n° 2062/94¹ du Conseil, les membres et les suppléants du conseil d'administration sont nommés par le Conseil.

¹ JO L 30 du 31.1.2019, p. 58.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement maltais a présenté la candidature de M. Silvio FARRUGIA pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mars 2027.
4. Dès lors, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
 - (a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil portant remplacement d'un membre du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA), qui figure dans le document 15644/25, et
 - (b) de décider de faire publier la décision, pour information, au *Journal officiel de l'Union européenne*.
